

N°2022/035

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 27 juin 2022

Par suite d'une convocation en date du mardi 21 juin 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 27 juin 2022 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CHIVELAS Brigitte
M. AUBERT Michel	Mme GAGNARD Céline
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. DEDIDIER Sylvain	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents avant donné procuration**

Mme CLOEZ Sonia a donné procuration à M. DEDIDIER Sylvain

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

M. LEFEBVRE Jacques a donné procuration à M. HERNANDEZ Guy.

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.*

*Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.*

**DELIBERATION N°03 -27/06/2022**

**CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

**MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL SUR POSTE VACANT**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les nécessités de service suite au départ de Madame PEREZ Aline, il est nécessaire de modifier un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour en augmenter le temps de travail.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

- La proposition de Monsieur le Maire concernant cette modification de temps de travail par la création d'un emploi à temps non complet (76%) à compter du 1er septembre 2022 – grade Adjoint Technique Territorial aux services périscolaire et scolaire – catégorie C

et la suppression d'un emploi à temps non complet (50%) à compter du 1er septembre 2022  
grade Adjoint Technique Territorial aux services périscolaire et scolaire – catégorie C

- La mise à jour du tableau des emplois,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.

  
